

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) fixent les modalités de commande, de vente, et d'utilisation des chèques «**Saint Bonnet Attitude**», opération portée par le Comité d'Animation de Saint-Bonnet-le-Froid. Leur vente est ouverte aux particuliers, aux comités d'entreprises ou d'œuvres sociales, ainsi qu'aux entreprises (dont artisans, commerçants et professions libérales), collectivités, établissements publics, associations, ci-après dénommés le « Client ». Les présentes CGV prévalent sur toutes conditions d'achat du Client. Toutes modifications ou réserves vis-à-vis des présentes CGV n'engagent nullement le Comité d'Animation sous réserve que lesdites modifications ou réserves n'aient été expressément acceptées par le Comité d'Animation. Les présentes CGV sont valables pour une durée indéterminée. Le Comité d'Animation se réserve le droit de modifier les Conditions Générales de Vente et s'engage à en informer les utilisateurs. Toute commande sera régie par les CGV en vigueur au jour de la commande, telles que remises et acceptées par le Client.

2. VALIDATION ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Les Chèques «**Saint Bonnet Attitude**» peuvent être commandés :

- directement en mairie, aux heures d'ouverture lors de la permanence du Comité d'Animation (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00)
- Chez les commerçants référents : **La CAVE MARCON, Les GENETS D'OR, La CHANTERELLE**, EN DEPÔT VENTE, dont la liste sera remise à jour systématiquement et signalés en vitrine,
- Par simple demande par courrier ou courriel. Les prestations supplémentaires telles que la mise sous pli,... seront facturées en sus après acceptation du devis par le Client. Toute commande est effective par la signature du bon de commande et le règlement de la commande qui fait foi. (*Exemple pour un envoi en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception : 10 chèques cadeaux – 56g : 6.65 €*)

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Chèques « **Saint Bonnet Attitude** » ont une valeur faciale standard de 10€. Aucun minimum de commande n'est demandé. Pour être valable, toute commande doit être acquittée, soit par un chèque libellé à l'ordre de Comité d'Animation de Saint-Bonnet soit par un règlement en espèce. La facture sera envoyée par le Comité d'Animation avec les Chèques «**Saint Bonnet Attitude**». Les Chèques «**Saint Bonnet Attitude**» restent la propriété du Comité d'Animation, jusqu'au paiement intégral de la commande par le Client. Le Comité d'Animation se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement. En cas de règlement incomplet, Le Comité d'Animation en informera le Client et se réservera le droit d'honorer ou non la commande ou toute autre commande future en fonction du montant restant dû. En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit, après mise en demeure, des intérêts de retard calculés sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité du paiement, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code du Commerce. En cas de mise en œuvre de procédure de recouvrement, tous les frais encourus y afférent seront à nouveau facturés au Client en sus des intérêts stipulés.

4. ANNULATION DE LA COMMANDE

Toute annulation de commande à l'initiative du Client devra obligatoirement être transmise par écrit par le représentant du Client ayant initialement signé la commande.

5. PERTE, VOL, FRAUDE

Le Comité d'Animation décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des chèques «**Saint Bonnet Attitude**», survenant après leur remise au Client. Les Chèques «**Saint Bonnet Attitude**» perdus, volés ou falsifiés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un remboursement. Le Client ou le bénéficiaire sera considéré comme seul responsable de toute utilisation qu'il sera amené à faire des Chèques «**Saint Bonnet Attitude**». Le Client a le devoir d'informer les bénéficiaires quant au fonctionnement des Chèques «**Saint Bonnet Attitude**». Le retour de Chèques «**Saint Bonnet Attitude**» par le Client suite à des réserves se fait sous la seule responsabilité du Client.

6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies sont régies par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « dite loi Informatique et Liberté », modifiée, et ses décrets d'application. Elles seront utilisées pour les besoins des services souscrits et sont destinées, à cette fin, au prestataire. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à des fins de prospection, auprès du siège social du Comité d'Animation.

7. UTILISATION – OBLIGATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires, notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution de chèques-cadeaux ou autres et à leur utilisation, disponibles par demande écrite avec enveloppe affranchie. Le Comité d'Animation ne pourra être tenu responsable par le Client ou par un bénéficiaire, ni de l'absence de déclaration aux administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution de Chèques «**Saint Bonnet Attitude**». Les Chèques «**Saint Bonnet Attitude**» sont valables dans les enseignes du Comité d'Animation participant à l'opération (liste disponible en mairie et sur le site internet, sauf mentions particulières ou limitations présentes sur les Chèques). Le refus par tout commerce adhérent à l'opération «**Saint Bonnet Attitude**» ou toute autre défaillance d'un commerce adhérent, ne pourra entraîner la mise en jeu de la responsabilité du Comité d'Animation. Les commerçants adhérents à l'opération Chèques Cadeaux «Saint-Bonnet Attitude» sont seuls responsables des biens et services qu'ils peuvent vendre au Client, contre remise de chèque «**Saint Bonnet Attitude**». Dans l'hypothèse où la valeur faciale serait supérieure au prix de la marchandise, les points de vente s'engagent à ne pas rembourser au porteur la différence. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur par tout moyen accepté classiquement dans les points de vente. Le Comité d'Animation ne procédera pas au remboursement ou à toute autre forme de dédommagement pour les chèques-cadeaux non utilisés, non utilisables, dont la date de validité est dépassée ou dont l'authenticité n'est pas avérée.

VALIDITE : Les chèques cadeaux « Saint Bonnet Attitude » seront valables jusqu'au 31 Décembre 2021.

8. OPPOSABILITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV. Le fait pour le Client de passer commande de Chèques «**Saint Bonnet Attitude**» par l'intermédiaire des présentes et selon les tarifs en vigueur implique l'acceptation pure et simple de ces CGV et des tarifs en vigueur.

9. REGLEMENT DES LITIGES TRIBUNAUX COMPETENTS

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution des dites Conditions Générales de Vente et/ou particulières relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Puy-enVelay.
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION CHÈQUES-CADEAUX «**Saint Bonnet Attitude**»

10. REGLMEMENTATIONS SPECIALES ET ENGAGEMENT POUR LES ŒUVRES SOCIALES

Œuvres sociales : Il appartient à chaque client ayant commandé des chèques-cadeaux dans le cadre des œuvres sociales d'informer les bénéficiaires des chèques-cadeaux de la réglementation sociale fiscale encadrant l'utilisation des chèques-cadeaux (disponible sur le site urssaf.fr). A ce titre, les événements reconnus par l'URSSAF sont : Noël (des salariés et des enfants), rentrée scolaire, fête des mères, fête des pères, mariage, PACS, naissance, départ à la retraite, fête de Ste Catherine et fête de St Nicolas. - Opération de stimulation interne : Les chèques-cadeaux remis à des salariés dans le cadre d'une opération de stimulation interne (booster les équipes, récompenser un challenge commercial, etc.) constituent une rémunération soumise aux charges et impôts. En cas d'utilisation non conforme des chèques-cadeaux, Le Comité d'Animation décline toute responsabilité.

11. DIFFUSION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Chèques «**Saint Bonnet Attitude**» sont commercialisés par Le Comité d'Animation qui en assure la gestion intégrale. L'ensemble des Chèques «**Saint Bonnet Attitude**», de l'identité visuelle et des supports de communication sont la propriété du Comité d'Animation, qui en a l'usage exclusif. Contact & Renseignements - Par mail : contact@saintbonnetlefroid.fr - Par téléphone : 04.71.65.64.41 - Par courrier : Comité d'Animation Mairie de Saint-Bonnet-le Froid – 1 Chemin de Brard - 43290 Saint Bonnet-le Froid